

2017_CT2_334

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Restauration de l'abri du Terme de Judas - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale C87

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 6 juillet 2017

06_2_06

■ Restauration de l'abri du Terme de Judas – Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale C87

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concertation avec la commune de Peyrolles-en-Provence, a décidé de restaurer l'abri du Terme de Judas (dit « Terme de Judas ») se situant au croisement des pistes forestières CO106 et CO213.

Le Terme de Judas fait partie du site classé « massif Concors » ainsi que du territoire Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire ». Cet abri est au croisement de sentiers de randonnée, ce qui en fait un site très fréquenté : randonneurs, VTTistes, chasseurs l'utilisent pour pique-niquer et se reposer. Une citerne enterrée et un ancien impluvium sont implantés à proximité immédiate de l'abri maçonné et renforcent le caractère « aménagé » du site.

Cependant, depuis quelques années l'intégrité paysagère du site s'est fortement dégradée : présence de nombreux tags et graffitis, de blocs en béton et autres objets « urbains », dégradation du goudron de l'ancien impluvium et détérioration des abords.

Suite à une étude paysagère du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) commandée en novembre 2015 par le Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire (Direction Grand Site Sainte-Victoire depuis le 1^{er} janvier 2017), et en accord avec la commune propriétaire du site, l'Office National des Forêts, les Architectes des

Bâtiments de France et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, il a été décidé de redonner un esprit naturel au lieu en adéquation avec le contexte.

Pour ce faire, des travaux visant à intégrer l'abri dans l'espace naturel qui l'entoure sont prévus en deux phases au cours de l'année 2017 :

- mise en valeur du patrimoine bâti : peinture des façades intérieures et extérieures ;
- mise en valeur des abords et du paysage proche.

Le montant des travaux est estimé à 22.000 € HT soit 26.400 € TTC.

La Direction du Grand Site Sainte-Victoire interviendra en tant que maître d'ouvrage et financeur de ce projet de réhabilitation.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Jacques De Welle, architecte paysagiste.

La commune étant propriétaire du site, il est proposé une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°C87 entre la Commune de Peyrolles-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix afin de permettre une gestion facilitée des travaux par le maître d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 30 mai 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°C87 à conclure entre la commune de Peyrolles-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget 2017 à la ligne 2970.



Commune de Peyrolles-en-Provence

Réhabilitation de l'abri du Terme de Judas

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN OUVRAGE COMMUNAL**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant ci-après dénommée la Métropole AMP

ET

La commune de Peyrolles-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier FREGEAC, ci-après dénommée la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Métropole AMP, en concertation avec la commune, a décidé de réhabiliter l'abri du Terme de Judas (dit « Le Terme de Judas ») se situant sur la commune de Peyrolles-en-Provence au croisement des pistes CO106 et CO213 sur les parcelles communales C87 (Cf.annexe1).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'abri communal du Terme de Judas, ainsi que les conditions administratives et financières de sa réhabilitation et de sa gestion ultérieure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La réhabilitation de l'abri comprend les travaux suivants :

- La peinture intérieure du bâtiment ;
- La peinture extérieure du bâtiment ;
- La rénovation de la gouttière et de la citerne de récupération des eaux de pluies ;
- Le remplacement des volets existants ;
- L'évacuation de l'enrobé et des bordures béton de l'ancien impluvium de la citerne N°76 ;
- La mise en valeur paysagère des abords de l'abri.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par Jacques De Welle, architecte paysagiste.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune, ONF, Inspection des sites DREAL.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE L'OUVRAGE

L'abri du Terme de Judas et ses abords, compris du croisement des pistes CO106 et CO213 jusqu'à la citerne implantée sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage, soit la parcelle cadastrale C87 (Cf. Annexe 1 – Plan cadastral C87).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_334- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET REMISE DE L'OUVRAGE

Les services techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.
La remise des ouvrages à la commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

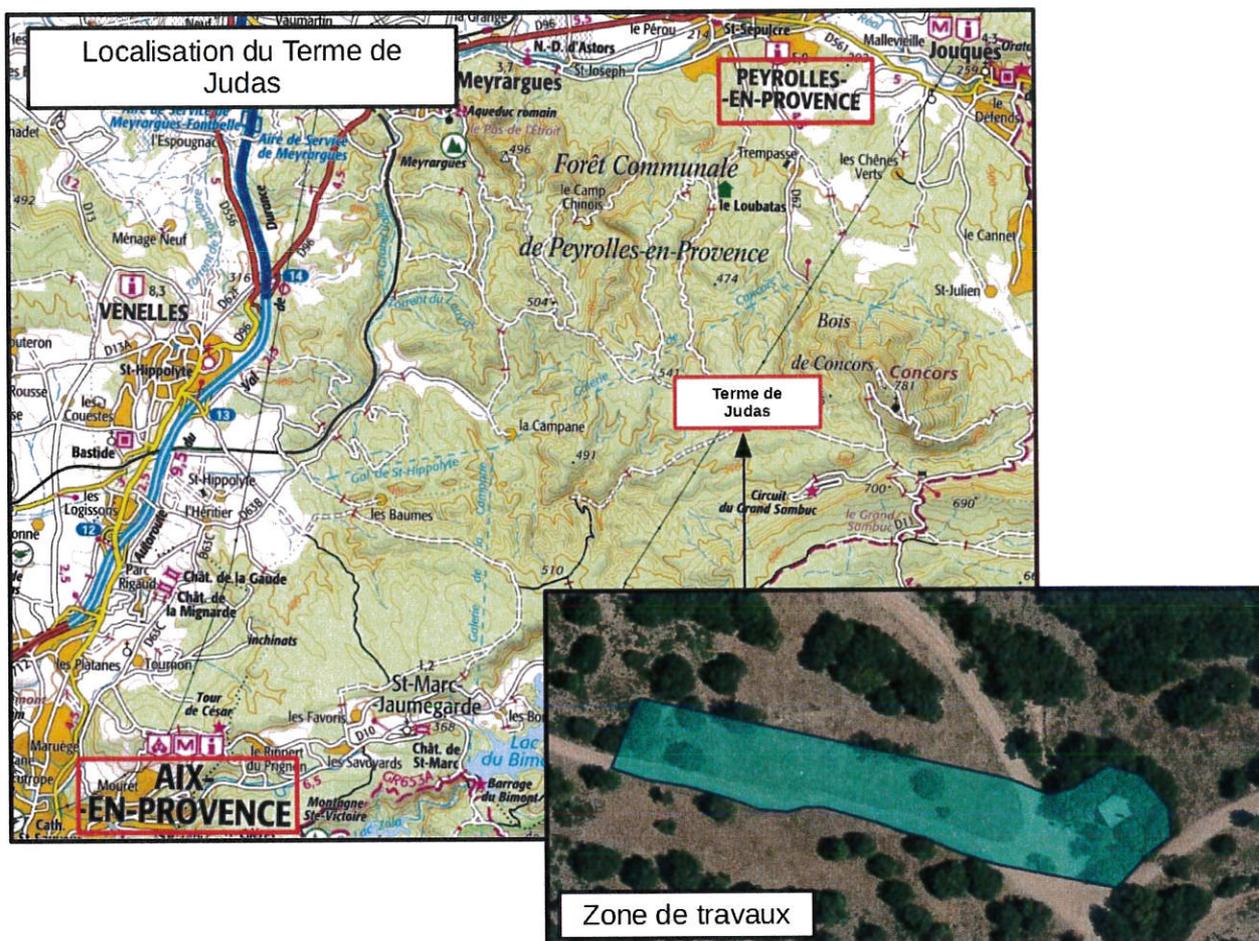
ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée après la réception des travaux.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 : LIMITES D'INTERVENTION



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Peyrolles-en-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction du Grand Site Sainte-Victoire

HÔTEL DE VILLE

Ferme de Beaurecueil

Rue de la Mairie

66 allée des Mûriers

13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

13100 BEAURECUEIL

Fait en 3 exemplaires

A Beaurecueil, le

Pour la commune de Peyrolles-en-Provence

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

Le Maire

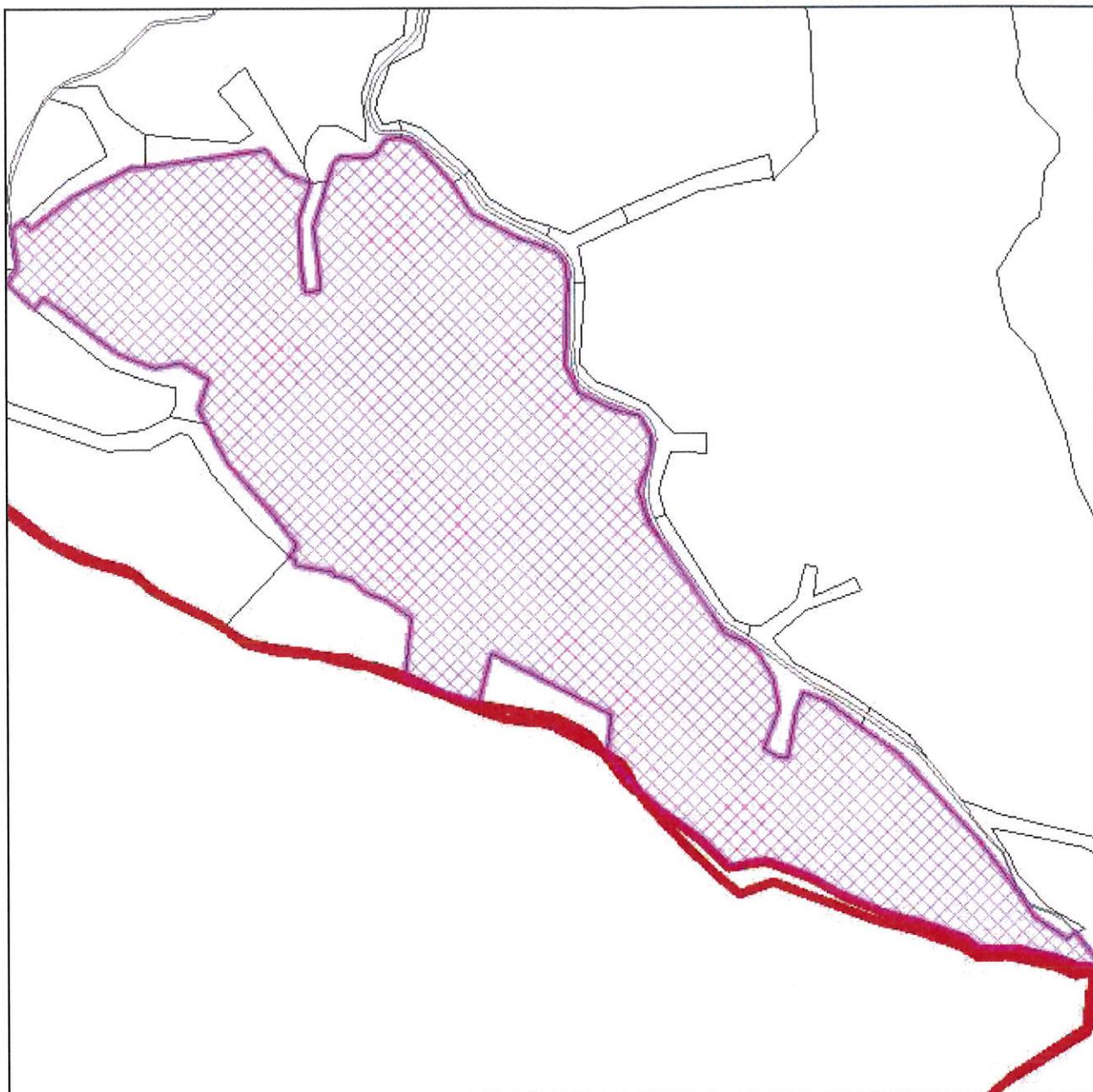
Le Président

Olivier FREGEAC

Maryse JOISSAINS MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/05/2017

Echelle : 1:8100

Parcelle	132074 C0087		
Commune	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	0 LIGOURET	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	434560m ²		
Propriétaire(s)	+00284	P.L.U.	
COMMUNE DE PEYROLLES EN PROVENCE (Principal)		Zone	Type
		Contraintes surfaciques	Espace boisé 0 %
		Contraintes surfaciques	Risque 0 %
			mouvement de terrain: B1
		Servitudes linéaires	Etablissement des canalisations électriques 0 %
		Servitudes surfaciques	Protection des bois et forêts 0 %
			soumis au régime
		Zones	Zone naturelle (protection de la rive) 0 %
			Zone

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_334-DE
Date de transmission : 18/07/2017
Date de réception en préfecture : 18/07/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Restauration de l'abri du Terme de Judas - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale C87

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_334- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
